

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 42 + 12 Pouvoirs  
suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme E. SCHLEWITZ

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mmes A. CHABERT, L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, E. SCHLEWITZ, MM. L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, B. SCHAFF, F. ENSMINGER - Pouvoir à M. E. WAGNER -, Mme C. KISTER, MM. G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, J.-M. FISCHBACH, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, S. FISCHBACH - Pouvoir à M. L. STEINMETZ -, MM. J.-M. KRENER - Pouvoir à Mme E. BECK -, D. BURRUS - Pouvoir à Mme A. LEIPP -, Mme C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER -, MM. D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. R. LETSCHER -, B. KRIEGER, Mme F. BOURJAT, M. Y. RUDIO - Pouvoir à M. C. EICHWALD -, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. J.M. REICHHART -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

**Délibération n°11 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : M. P. MICHEL

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

**Vu** l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'accord de principe du 12 juillet 2023 du responsable du Service de Gestion Comptable pour l'application par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour son budget principal et ses budgets annexes à l'exception du budget annexe « service des ordures ménagères »

**Considérant** que :

- la Communauté de Communes adopte la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024  
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes à l'exception du budget annexe « service des ordures ménagères »,

**Vu** l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

\* **d'ACTER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

\* **d'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Elisabeth SCHLEWITZ  
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL  
Président